

# Parc national de Port Cros

## Objectif 1.III Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des coeurs

Les impacts liés aux pics estivaux de fréquentation constituent l'une des principales menaces sur l'intégrité des patrimoines naturels et du caractère des îles.

La capacité de charge correspond au seuil de fréquentation au-delà duquel on observe des impacts environnementaux, parfois irréversibles, ainsi qu'une altération de la qualité générale d'accueil, par la saturation des infrastructures et des équipements. C'est aussi le seuil au-delà duquel on observe une altération de la quiétude, du silence, de la capacité à s'isoler, et plus globalement des ambiances et du caractère des îles.

La réflexion sur la capacité de charge portera sur l'évaluation du niveau maximum de pression qui peut s'exercer sur les ressources des îles, sans mettre en péril l'équilibre entre activités humaines et préservation des patrimoines. Cette réflexion et sa mise en oeuvre seront menées collectivement, à partir des données quantitatives et des perceptions qualitatives transmises par les différents acteurs de l'expérience pilote déjà menée sur les îles, au travers de l'observatoire de fréquentation Bount'îles et en s'appuyant sur l'expertise du conseil scientifique du parc national.

A l'issue de cette réflexion, des mesures négociées seront mises en oeuvre pour organiser et adapter l'accès aux îles par les navettes à passagers et par la plaisance, la fréquentation plaisancière des îles étant équivalente à celle générée par le transport maritime.

L'organisation de l'accès aux îles s'appuiera également sur la mise en oeuvre de mesures en amont des îles, notamment par la diffusion d'une information en temps réel sur les conditions d'accès et la saturation des sites, par les réseaux de communication numérique et par la signalétique routière. La maîtrise des flux à destination des îles implique également le développement d'une offre de découverte alternative sur le littoral continental. L'ensemble de ces mesures est détaillé pour l'aire optimale d'adhésion dans la **Partie 4**.

L'organisation des activités (randonnée pédestre, cycliste, plongée, etc.) est abordée dans l'Ambition 2 du fait de sa contribution prioritaire à la préservation de la biodiversité, en limitant les impacts sur les milieux et les espèces.

2 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<b>1.III.1 Définir collectivement la capacité de charge de chaque île, sur terre et sur mer.</b>  La définition collective de	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordination de la démarche</li><li>• Création et animation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien de la démarche</li><li>• Contribution au groupe de travail</li><li>• Transmission de données</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compagnies maritimes</li><li>• Associations de</li></ul>

# Parc national de Port Cros

la capacité de charge vise à l'appropriation de ce concept par l'ensemble des acteurs et de la nécessité de maîtriser la fréquentation, pour éviter une dégradation irréversible des patrimoines, une altération du caractère et une perte de la qualité

d'accueil. L'association du conseil scientifique à cette démarche vise à objectiver les discussions et analyses autour des impacts avérés ou potentiels des pics de fréquentation.

Si, de prime abord, il peut sembler logique d'étudier la capacité de charge au seul regard de paramètres environnementaux, les premières réflexions initiées sur l'île de Port-Cros, montrent l'intérêt d'élargir le champ d'étude au maintien du caractère des coeurs, à la préservation des ressources, au respect des capacités physiques des sites, au maintien de la qualité des services proposés, etc. L'élargissement du champ d'étude facilite la définition de seuils de fréquentation

acceptables, favorise leur appropriation par les acteurs en complétant les données issues des seuls

paramètres environnementaux.

La réflexion collective doit conduire à adapter les flux de fréquentation et les activités (nature, intensité, fréquence, répartition...)

- Définition concertée des indicateurs

- Collecte des données

- Évaluation annuelle des seuils des indicateurs

- Propositions de mesures au conseil d'administration pour adapter la fréquentation aux capacités des sites

plaisanciers

- Habitants

- Associations de commerçants

- Partenaires scientifiques

- OT, CCI

- PTP, TPM

- SDIS

# Parc national de Port Cros

au regard de leurs impacts sur :

- l'environnement  
(dégradation des habitats, piétinement, dérangement, etc.)

- le caractère des lieux  
(naturalité, calme, etc.)

- la qualité des services  
(accueil, information, sécurité notamment vis à vis du risque incendie ou de la baignade dans les zones de mouillages denses...)

- les ressources  
(disponibilité en eau, énergie,...)

- l'acceptabilité sociale et économique  
(dimensionnement des infrastructures et coût des

services pour l'eau, les déchets, etc.).

Une première étape portera sur l'identification collective de ces impacts et le choix des indicateurs à retenir. Les données de fréquentation récoltées sur les îles de Port-Cros et

Porquerolles depuis 2003 (Observatoire Bount'îles) et les premières réflexions initiées sur des

indicateurs à Port-Cros, permettront d'alimenter les discussions.

Cette étape de définition sera suivie par la collecte de données pour renseigner et suivre l'évolution des indicateurs retenus.

# Parc national de Port Cros

<p>Sur cette base, des seuils de fréquentation acceptables seront déterminés pour chaque indicateur afin d'en déduire une « fourchette » de fréquentation globale optimale.</p> <p>Les mesures techniques nécessaires seront ensuite identifiées et mises en oeuvre pour ajuster la</p> <p>fréquentation aux seuils ainsi définis.</p> <p>La réflexion sera appliquée dans un premier temps à la capacité de charge relative aux passagers des navettes et des plaisanciers, en visant la définition des indicateurs et la collecte</p> <p>des premières données en 2015, pour une mise en oeuvre des premières mesures dès 2017</p> <p>Le travail sur la capacité de charge pour les plongeurs et pour les cyclistes sera engagée dans un second temps.</p>			
<p><b>1.III.2Organiser la desserte maritime des îles, dans les limites de leurs capacités de charge définies collectivement.</b></p> <p>La mise en oeuvre de cette mesure nécessitera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des différentes modalités de régulation de la fréquentation ;</li> <li>- le respect des plans de charge des ports de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et animation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes</li> <li>• Identification des différentes modalités de régulation de la fréquentation</li> <li>• Pilotage de l'élaboration de la charte de transport des passagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien de la démarche</li> <li>• Appui technique</li> <li>• Contribution au groupe de travail et à l'élaboration de la charte de transport des passagers</li> <li>• Participation au diagnostic et au schéma</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PTP (Porquerolles)</li> <li>• AOTU (TPM pour la desserte Porquerolles)</li> <li>• Compagnies maritimes</li> <li>• Services de l'État</li> <li>• OT, CCIV</li> <li>• Associations de plaisanciers</li> </ul>

# Parc national de Port Cros

<p>Port-Cros et de Porquerolles (issus des règlements portuaires) ou leur redéfinition en fonction de la capacité de charge (respect des horaires déposés par les compagnies maritimes, respect du nombre de rotations prévues lors des périodes critiques, etc.) ;</p> <p>- l'élaboration d'une charte avec les compagnies maritimes desservant les îles déterminant les conditions de régulation de la fréquentation pendant les périodes critiques ;</p> <p>- la maîtrise et le contrôle du respect des réglementations par les navires non inscrits aux plans de charge portuaires de Port-Cros et de Porquerolles ;</p> <p>- l'amélioration de l'information en amont et la mise en place d'un système de réservation aux périodes de pics de fréquentation ;</p> <p>- l'organisation de transports en commun à l'amont des ports d'embarquement,</p> <p>- l'organisation des capacités de stationnement en amont.</p> <p>Ces trois derniers points relèvent de la mise en oeuvre d'un nouveau système de déplacements à</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veille au respect de la charte de transport des passagers</li><li>• Prise de mesures pour une meilleure organisation de la desserte au travers du plan de charge du port de Port-Cros</li><li>• Appui technique à l'organisation de la desserte pour Porquerolles</li></ul>	<p>de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution à la mise en oeuvre des mesures de régulation de la fréquentation</li></ul>
---	---	---

# Parc national de Port Cros

l'échelle de la Presqu'île de Giens (mesures 4.2.2 et 4.2.3)

Pour une régulation et une organisation efficace de la fréquentation par les débarquements de passagers par les navettes sur l'île de Porquerolles, la solidarité d'action entre les différents acteurs est cruciale du fait de la répartition des différentes compétences :

- la collectivité organisatrice des transports, Toulon - Provence - Méditerranée

- les compagnies maritimes privées

- le Syndicat mixte des Ports du Levant, gestionnaire des ports de la Tour Fondue et de Porquerolles

- le parc national de Port-Cros, gestionnaire des espaces naturels de l'île

- la commune de Hyères, gestionnaire du village.

La situation est moins complexe pour l'île de Port-Cros où l'établissement du parc national est le

gestionnaire du port.

Référence ID de l'article : #4773

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 15:00